



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

Le 4 décembre 2023, à 19h00,

le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 24 novembre 2023, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER - Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Jean-Paul BOSC – Catherine BOUDOU – Laurent CADUSSEAU – Éric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Kristelle CUMIA – Monique DIGEON – Jean-Yves GAILLARD – Dominique LAFRENOY – Amandine LESAGE – Dagmar MARCHAND – Romuald MASSÉ – Huguette PANOZZO – Hélène PIQUER – Rosy PIRAME – Sandra ROSSI-LOPEZ – Gérard SONGY

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs: Laurence ALIAS à Frédéric AURIER
Claudine BOUQUEY à Romuald MASSÉ
Sylvie CAPERA-VIGNES à Monique DIGEON
Romain DUCOLOMB à Jean-Yves GAILLARD
Jonathan KOBS à Eric CHARBONNIER
Yoann PHOENIX à Dominique LAFRENOY
Emmanuel SEEBERGER à Jean-Paul BOSC

Secrétaire de séance : Sandra ROSSI-LOPEZ

Une minute de silence est observée en hommage à Dorothée FEILLON, membre du personnel des écoles de la Commune, disparue le 14 novembre 2023.



En préambule à cette réunion et suite au départ à la retraite de Monsieur Franck LABARERE, après 29 ans passé au sein des services techniques de la Commune, Monsieur le Maire présente Monsieur Éric LEROY, nouveau Directeur du pôle technique.

Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procèsverbal de la réunion du 25 septembre 2023.

Monsieur le Maire présente le compte rendu des décisions prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Ainsi:

- Vente de la concession n° 1-9-59 de 5 m² à Monsieur Jean-Pierre MARIN, domicilié 6, allée du Parc de Vinci Arsac, au prix de 750 € pour une période de 30 ans.
- ✓ Commande auprès de la société SIGNATURE des panneaux de remplacement, suite aux dégradations par tags, d'un montant total de 2 536 € TTC.
- ✓ Lancement d'un audit accessibilité pour le restaurant scolaire et le bâtiment socioculturel, pour un montant de 1 440 € TTC, auprès de la Société ENSINIA.
- ✓ Commande auprès de la Société DERICHEBOURG de divers remplacements de luminaires (allée du Château/allée du Stade/allée du Dauphiné) pour un montant de 3 120 € TTC.
- ✓ Commande d'un poste de raccordement Eclairage Public auprès de la société ETPM pour un montant de 3 638 € TTC.
- ✓ Location d'un camion nacelle auprès de la Société RENTFORCE, d'un montant de 2 670 € TTC, destiné aux travaux d'élagage et à l'installation des illuminations de Noël.
- ✓ Renouvellement de la location du personnage de Noël auprès de la Société ELLIPSE pour un montant de 2 185 € TTC.
- ✓ Travaux de point à temps rue Cazeau Vieil et chemin des Graves auprès de la Société COLAS, pour un montant de 8 517 € TTC.
- ✓ Prestation de réparation des avaloirs rue de Cazeau Vieil, par la Société SORREBA, pour 2 962 € TTC.
- ✓ Déplacement de luminaires de la salle omnisports pour une meilleure répartition de l'éclairage, par la Société DERICHEBOURG, pour un montant de 2 160 € TTC.
- ✓ Changement du ballon d'eau chaude au restaurant scolaire, par la Société DALKIA, pour un montant de 2 520 € TTC.
- ✓ Lancement d'un audit et mission d'adressage auprès de LA POSTE, pour un montant global de 12 833 € TTC.
- ✓ Commande, auprès de la société PHM, de peinture et accessoires de traçage pour le stade et pour un montant total de 1 749 € TTC.



Puis, l'Assemblée, après avoir entendu les différents exposés, délibère ainsi qu'il suit :

FINANCES – DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2023.04.12-01 MISE EN PLACE ET APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et comptables dans lesquelles s'inscrit la gestion financière de la Commune d'ARSAC.

La Commune adoptera, à compter du 1er janvier 2024, la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, « passeport vers la modernité » comme le définit la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et préalable indispensable pour le futur Compte Financier Unique (CFU), qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et harmonisant les informations contenues dans ces deux documents.

L'adoption de ce nouveau référentiel conduit la Commune à établir un règlement budgétaire et financier qui permet de :

- √ rappeler les normes applicables,
- √ décrire les procédures internes de la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,
- ✓ définir des règles de gestion, notamment en matière d'AP/CP (Autorisation de Paiement/Crédit de Paiement),
- ✓ créer un référentiel commun,
- √ informer, uniformiser.

Si ce document reste valable pour la durée de la mandature, soit jusqu'en mars 2026, il a vocation à évoluer et être révisé par délibération du Conseil municipal. Toutefois, en cas de modification législative ou règlementaire, celle-ci s'imposera au présent document.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire et après délibéré, l'Exécutif local, à l'unanimité, valide le règlement budgétaire et financier de la Commune.

FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES 2023.04.12-02 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Dans le cadre d'une régularisation des comptes, Monsieur Eric CHARBONNIER, Adjoint délégué aux finances, soumet à l'Assemblée les modifications budgétaires suivantes :

		FONCTIONNEMENT	THE SHEET
		DEPENSES	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	6042	Achats prestations de services	20 000,00 €
11	605	Achats de matériel, équipements	- 20 000,00 €
11	60613	Chauffage urbain	25 000,00€
11	60622	Carburants	- 5 000,00€
11	60632	Fournitures petit équipement	- 15 000,00€
11	6068	Autres matières et fournitures	- 5 000,00€
11	6135	Locations mobilières	10 000,00€
11	615221	Entretien et réparations bâtiments	- 11 000,00€
11	61551	Matériel roulant	5 000,00€
11	617	Etudes et recherches	- 12 000,00€
11	6261	Frais d'affranchissement	2 000,00€
11	6262	Frais de télécommunications	6 000,00€
	TOTAL	011 - Charges à caractère général	- €
65	6574	Subventions de fonctionnement	- 7 000,00€
TOTAL 65 - Autres charges de gestion courante			- 7 000,00 €
67	6718	Autre charges exceptionnelles	7 000,00 €
TOTAL 67 - Charges exceptionnelles			7 000,00 €
TOTAL			- €
HE EDITOR OF		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	2115	Terrains bâtis	- 20 000,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage	5 000,00 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00 €
	TOTAL 2	1 - Immobilisations corporelles	- €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions modificatives.

Madame Huguette PANOZZO, Adjointe et Monsieur le Maire précisent que ces écritures représentent des régularisations qui ne modifient en rien les montants engagés lors du budget 2023.

FINANCES – DIVERS 2023.04.12-03 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Eric CHARBONNIER, Adjoint au Maire, explique que le recouvrement forcé de sommes dues par certains débiteurs n'a pu aboutir.

Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant total de 21.25 €, comme détaillé dans le document transmis par la Trésorerie de Pauillac.



Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite fixé par la Direction Générale des Finances Publiques, soit 4.15 € pour l'année 2017 et 17,10 € pour l'année 2018.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATION DE FONCTIONS 2023.04.12-04 DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Eric CHARBONNIER, Adjoint délégué aux finances explique que les assemblées délibérantes peuvent admettre en non-valeur les créances irrecouvrables. Il est à préciser que cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à « meilleure fortune », mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux des Assemblées sur les créances significatives, la loi 3DS de 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local sous certaines conditions.

Pour ce faire, le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 :

- ✓ fixe à 100 € le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur,
- ✓ requiert l'établissement d'un arrêté municipal afin de prononcer l'admission en nonvaleur
- ✓ impose au Maire de rendre compte, au moins une fois par an, de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur ainsi que les motifs de cette admission.

Au vu de ces éléments et afin de développer une bonne administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, jusqu'à la fin du présent mandat, de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes irrecouvrables selon les conditions susvisées.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS 2023.04.12-05 ACQUISITION DE LA PARCELLE AW 556

Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal de la proposition de Mesdames BLASKOVIC LUCHET Marie-Rose et VIGNAU LUCHET Pascale de céder à la Commune, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AW 556 :

✓ sise lieudit « Le Pys-Sud »,

- √ d'une contenance de 818 m²,
- ✓ en zone Urbaine de Secteur C (UC).

Vu le fait que ce terrain, solde d'un lotissement autorisé en 1992, devait être rétrocédé à la Commune puisqu'assurant un accès aux trois lots détachés, dans le prolongement de l'allée du Quercy,

Considérant la nécessité de mettre en concordance le cadastre avec la réalité du terrain et d'intégrer cette parcelle au domaine public de la Commune,

L'Assemblée, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide ce projet d'acquisition, pour l'euro symbolique, les frais d'actes notariés en sus.

Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS 2023.04.12-06 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLE AW 193

Monsieur Jean-Paul BOSC, Adjoint délégué à l'urbanisme rapporte que Monsieur Fabien FARGALLO envisage de céder, à une tierce personne, la parcelle AW 193 :

- ✓ sise lieudit « Lande de Linas »,
- ✓ d'une contenance totale de 3 346 m²,
- ✓ composée de bois résineux Pins et située en zone Naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme,

au prix principal de 7 500 € auquel s'ajouteront les éventuels impôts et les frais inhérents à la vente.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contigües à cette dernière, d'un droit de préférence.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune exerce son droit de préférence et acquiert ce terrain au prix ci-dessus indiqué.

Après discussion et délibération, l'Assemblée acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que, comme pour les précédents exercices du droit de préférence, ces acquisitions de parcelles sont proposées dans le cadre du renforcement de la réserve foncière de la Commune.

COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS 2023.06.12-07 ADHÉSION À L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DE GESTION FORESTIÈRE D'ARSAC

L'Association Syndicale Libre de gestion forestière (ex Association Syndicale d'Arsac) représentée par son Président Monsieur Jean-Paul BOSC propose l'adhésion de la Commune à son groupement, dans le cadre de la gérance de travaux forestiers tels que plantations, éclaircies et débroussaillements, sur les parcelles communales boisées.

Un droit d'adhésion de 20 € est requis.

En ce qui concerne les travaux engagés, les frais seront répartis entre les adhérents concernés après déduction des financements assurés par l'Association ou des prélèvements sur les fonds inhérents à la vente du bois issu des coupes.

Monsieur Jean-Paul BOSC, à la fois Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et Président de l'Association Syndicale Libre de gestion forestière, se retire, il n'assistera pas à la discussion et ne participera pas au vote.

Ayant entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- √ valide la proposition d'adhésion,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion joint à la présente délibération ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Suite aux questionnements de Madame Huguette PANOZZO, Monsieur Eric CHARBONNIER et Monsieur Laurent CADUSSEAU, il est confirmé que :

- ✓ cette délibération ne concerne que les petites parcelles boisées du domaine de la Commune qui représente environ 60 ha de forêt,
- ✓ la cotisation est à régler tant par les adhérents de l'ancienne Association que par ceux de la nouvelle,
- ✓ chaque propriétaire s'acquittera du montant des travaux engagés sur son ou ses terrains.

DOMAINES DE COMPÉTENCE PAR THÈME – CULTURE 2023.06.12-08 RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Afin de permettre l'intégration de documents récents, il est nécessaire de procéder à une mise au rebut de certains ouvrages de la bibliothèque en fonction de leur état ou de leur ancienneté.

Un inventaire, correspondant au désherbage effectué du 22 mars 2023 au 9 novembre 2023, a été établi et concerne 896 documents.

Madame Hélène PIQUER, Adjointe déléguée à la culture, propose au Conseil Municipal de valider cet état.

L'Assemblée, à la majorité de ses membres, autorise cette régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Madame PIQUER et Monsieur le Maire expliquent que le bilan du diagnostic effectué par Cécile BRUNY, bibliothécaire, et les services dédiés du Département met en évidence la nécessité de revoir l'agencement de la bibliothèque. En effet l'accueil des personnes à mobilité réduite est à améliorer, les espaces consacrés à certaines collections telles que les mangas, plébiscités par les adhérents, à accroître. Aussi, des travaux de mise aux normes, de réaménagement et de rafraichissement seront engagés au cours du premier semestre 2024 ainsi qu'une nouvelle régulation des collections pour plus de nouveautés.

INTERCOMMUNALITÉ 2023.04.12-09 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire explique que la réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et Communes. En conséquence, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) fait évoluer ses modalités de conventionnement, avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (exemple du Contrat Enfance Jeunesse - CEJ) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment des plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraine la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements en fonctionnement ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap (Réseaux d'écoute, d'appui et



d'accompagnement des parents), le Clas (Contrat local d'accompagnement à la scolarité), le Fpt (Fonds « publics et territoires), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation...

L'actuel CEJ qui avait été conclu entre la CAF et la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) a pris fin au 31 décembre 2022. Il s'agit donc pour cette année 2023, au regard de ces nouvelles modalités de conventionnement, de redéfinir le projet politique social et familial du territoire.

Vu la délibération n° DL2023_2906_6 du 29 juin 2023, par laquelle le Conseil Communautaire de la CdC Médoc Estuaire a approuvé ce principe de conventionnement CTG avec la CAF de la Gironde ainsi que la démarche méthodologique pour y parvenir.

Ouï le rapport de Monsieur le Maire et afin de bénéficier du soutien financier de la CAF sur de futures actions qui pourraient être menées à l'échelle locale,

L'exécutif local, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- √ approuve la Convention Territoriale Globale, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le diagnostic a été effectué suivant quatre approches :

- ✓ un panorama statistique du territoire et de son évolution à partir de différentes données institutionnelles,
- ✓ un questionnaire numérique auprès des habitants,
- √ des entretiens individuels d'acteurs du territoire,
- √ des réunions collectives

Le coût financier de cette démarche, soit l'accompagnement des services de la Communauté de Communes (CdC) par deux cabinets d'expertise est :

- ✓ pour l'année écoulée de 15 420 €, dont un reste à charge pour la CdC de 3 084 €,
- ✓ pour 2024 de 10 900 €, dont un reste à charge pour la CdC de 900 €.

INTERCOMMUNALITÉ

2023.04.12-10 RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE -ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNÉE 2022

Monsieur Gérard SONGY, Adjoint et Monsieur le Maire présentent les aspects significatifs des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, pour l'exercice 2022.



Ces documents ont été établis par les services de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (CdC) pour chacune de ces délégations de service public, à partir des rapports d'activité fournis par les délégataires. Ils comprennent d'une part les indicateurs techniques sur la qualité des services et, d'autre part, les indicateurs financiers avec, en particulier, la tarification.

Vu les délibérations de la Communauté de Communes en date du 28 septembre 2023 :

- ✓ DL2023_2809_11 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public « eau potable »,
- ✓ DL2023_2809_12 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public « assainissement collectif »,
- ✓ DL2023_2809_13 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public « assainissement non collectif »,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports tels que présentés.

Monsieur le Maire aborde également l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024.

En effet, en raison de l'évolution des dépenses des contrats de délégation et de la perte de recettes (arrêt de la prime d'épuration), la commission conjointe Eau/Finances de la CdC alerte sur l'actualisation nécessaire des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement afin de maintenir un niveau d'investissement en adéquation avec des réseaux aux normes et en parfait état de fonctionnement.

Trois simulations ont été proposées. Celle retenue entrainerait, pour un foyer arsacais avec une consommation annuelle de 120 m3, une augmentation de 75,18 € TTC par an.

Monsieur Laurent CADUSSEAU, représentant de la municipalité auprès de la CdC, précise que lors du vote sur cette question, il s'est abstenu au motif que cette augmentation a été décidée avant toute négociation avec les prestataires actuels, les Sociétés Suez et Véolia.

Monsieur Jean-Yves GAILLARD demande quel sera l'impact sur les quartiers non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Dans ces secteurs, seul le prix de l'eau est concerné et connaîtra une évolution de 34.63 € TTC par an, pour une consommation annuelle de 120 m3.

COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS 2023.04.12-11 CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LE CCAS D'ARSAC DE L'ÉLECTRICITÉ CONSOMMÉE PAR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SOURCES DE SESCAS »

Madame Monique DIGEON, Adjointe aux affaires sociales rappelle que dans un but d'optimisation de ses contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel, la Commune



d'ARSAC a adhéré à un groupement de commandes piloté par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Dans le cadre d'un marché subséquent passé sous le fondement d'un accord-cadre, le SDEEG attribue chaque année au fournisseur d'électricité le mieux disant le marché pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel (Lot n° 4) pour les besoins propres de chaque membre du groupement.

A ce titre, le fournisseur retenu fournit et facture à la Commune d'ARSAC la consommation d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et notamment la Résidence Autonomie « Les Sources de Sescas ».

Afin de répondre à la demande du Comptable assignataire de Pauillac, une convention entre la Commune d'ARSAC et le CCAS d'Arsac doit être établie pour définir les modalités de remboursement des fluides consommés par la Résidence Autonomie « Les Sources de Sescas ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ approuver la convention de remboursement des consommations de fluides de la Résidence Autonomie « Les Sources de Sescas » par le Centre Communal d'Action Sociale d'ARSAC,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- √ approuve la convention de remboursement des fluides consommés par la résidence autonomie « Les Sources de Sescas » telle qu'elle a été présentée,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à la signer.

Informations générales

✓ Frédéric AURIER et Gérard SONGY :

 Présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.



Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ 2023.04.12-01 Mise en place et approbation du règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2024
- ✓ 2023.04.12-02 Décisions modificatives budgétaires
- ✓ 2023.04.12-03 Admission en non-valeur de créances irrecouvrables
- ✓ **2023.04.12-04** Délégation consentie au maire par le Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de créances irrecouvrables
- ✓ 2023.04.12-05 Acquisition de la parcelle AW 556
- ✓ 2023.04.12-06 Exercice du droit de préférence, parcelle AW 193
- ✓ 2023.04.12-07 Adhésion à l'Association Syndicale Libre de gestion forestière d'Arsac
- ✓ 2023.04.12-08 Régulation des collections de la bibliothèque municipale
- ✓ 2023.04.12-09 Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale
- ✓ 2023.04.12-10 Rapports sur le prix et la qualité du service public eau potable assainissement collectif et non collectif année 2022
- ✓ 2023.04.12-11 Convention de remboursement par le CCAS d'Arsac de l'électricité consommée par la résidence autonomie « Les Sources de Sescas »
- ✓ Information Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat
 Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Le Président de séance, Frédéric AURIER La Secrétaire, Sandra ROSSI-LOPEZ